

Fonds d'Investissement Spécialisé (« FIS » ou « SIF »), loi du 13 février 2007

Forme	Société à responsabilité limitée, Société anonyme, Société en commandite par action, Société coopérative
Capital minimum	EUR 1'250'000, minimum qui doit être atteint dans un délai de 12 mois à partir de l'agrément
Investisseurs éligibles	Investisseurs avertis : <ol style="list-style-type: none"> 1. Investisseurs institutionnels 2. investisseurs professionnels 3. Tout autre investisseur qui <ol style="list-style-type: none"> a. A déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti ; b. Investit au minimum Eur 125'000 ; c. Ou qui bénéficie de la part d'un établissement de crédit d'une appréciation attestant de son expertise, expérience et connaissance pour apprécier les placements effectués dans le fonds.
Investissements éligibles	Aucune restriction Compartiments et classes d'actions autorisés Risk spreading : maximum 30% investi dans le même actif
Autorisation	Autorité chargée du contrôle : Commission de Surveillance du Secteur Financier Demande d'agrément a déposé endéans le premier mois. Agrément octroyé sur base des documents constitutifs du fonds : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nomination de la banque dépositaire (réputation et expérience) ▪ Nomination d'un réviseur d'entreprise ▪ Nomination des dirigeants (compétences et expériences requises) ▪ Description des investissements proposés et risques inhérents à ceux-ci ▪ Pas nécessaire de nommer un promoteur, ni une société de gestion

Fonds d'Investissement Spécialisé (« FIS » ou « SIF »), loi du 13 février 2007

Contrôle	Publication et reporting réduit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement d'un rapport annuel (en conséquence : calcul de la valeur nette d'inventaire annuellement) ▪ Présenté 6 mois après la clôture de l'exercice
Régime fiscal	<ol style="list-style-type: none"> 1. Droit d'apport fixe de Eur 75,00- 2. Exonération de l'impôt sur le revenu des collectivités, impôt commercial communal et impôt sur la fortune 3. Taxe d'abonnement : 0.01% par an du total de l'actif de l'actif net (+ certaines exonérations, e.g. monétaires, parts dans autre fonds d'investissement) 4. Services de gestion des fonds exonérés de TVA 5. Pas de retenue à la source à Luxembourg sur les distributions faites par le SIF 6. Pas d'imposition des non résidents sur les plus-values dégagée lors de la vente des parts détenues dans un SIF (même en cas de revenus spéculatifs - cfr. certaines conventions fiscales conclues par le GDL) 7. Fonds constitués sous forme de société sont Hors du champ d'application de la retenue à la source européenne sur les intérêts payés aux investisseurs non résidents 8. Investisseurs résidents : si participation inférieure à 10% et détention de plus de 6 mois, plus-values exonérée. Sinon demi-taux global.
Imposition dans le pays de résidence	Règles applicables aux dividendes ou plus-values perçues de SICAV/fonds d'investissement
Intérêts du véhicule	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de restriction au niveau du type d'investissements 2. Véhicule réglementé 3. Imposition proche de 0 durant la phase de placement